ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crédit mutuel

Question écrite n° 10429

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la plainte, déposée par l'Association des banques françaises devant la Commission européenne, arguant du fait que le Gouvernement français privilégiait le Crédit mutuel en lui versant une commission de 1,30 % sur les dépôts du livret bleu rétrocédés à la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du logement social. Les caisses d'épargne de La Poste sont commissionnées d'une manière identique. Par ailleurs, il convient de rappeler que les intérêts des livrets bleus sont actuellement de 3,50 % et que le Crédit mutuel paye un prélèvement libératoire de 0,32 % en lieu et place de l'épargnant. Outre le fait que cet impôt relève le coût de ces dépôts à 3,82 %, il fait entrer dans les caisses de l'Etat plus de 200 millions de francs. En réalité, il est probable que l'Association française des banques vise à obtenir une banalisation du livret d'épargne tel qu'il est proposé aux couches modestes par le Crédit mutuel, les caisses d'épargne et La Poste. Il est également étonnant de constater que le Gouvernement français se trouve attaqué sur la place publique européenne par des plaignants dont, pour certains, l'Etat est le principal actionnaire ! En conséquence, il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur cette plainte et sur l'avenir du livret d'épargne.

Texte de la réponse

La Commission européenne a ouvert à l'encontre des autorités françaises une procédure fondée sur l'article 93-2 du traité de Rome, au motif que « les mesures concernant la collecte et le remplacement de l'épargne sur le livret bleu [du Crédit mutuel] sont susceptibles de contenir des aides d'Etat telles que définies à l'article 92 paragraphe I du traité, susceptibles d'être incompatibles avec le Marché commun ». Cette procédure fait suite au dépôt, en 1991, d'une plainte à l'encontre du livret bleu. Selon l'argumentaire développé à ce stade par la Commission européenne, le Crédit mutuel retirerait du livret bleu un triple avantage lié au niveau de la commission qu'il perçoit pour la collecte des livrets, à la marge nette d'intermédiation sur la part non centalisée de l'encours et au régime fiscal applicable au livret bleu. Les autorités françaises travaillent, en liaison étroite avec la confédération du Crédit mutuel, à bâtir un argumentaire à même de convaincre la Commission européenne.

Données clés

Auteur : M. Armand Jung
Circonscription : Bas-Rhin (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10429
Rubrique : Banques et établissements financiers
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 967
Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3014